



Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction informe les électeurs que les délégués des communes membres de l'AERA, dans leur séance du 17 septembre 2026, ont pris les décisions suivantes :

- **Préavis n° 2026-06 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de législature.**
 1. D'accorder au CODIR une autorisation générale de plaider du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031 devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.
- **Préavis n° 2026-07 relatif à l'octroi d'une autorisation générale pour**
 - l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières,
 - l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel et
 - le placement des disponibilités de la trésorerie.
 1. D'accorder au CODIR une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droit réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite ne dépassant pas CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises jusqu'au 31 décembre 2031 ;
 2. D'accorder au CODIR les compétences financières de CHF 40'000.- par année permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel jusqu'au 31 décembre 2031.
 3. D'autoriser le CODIR à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières jusqu'au 31 décembre 2031.
- **Préavis n° 2026-08 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction pour la législature 2026-2031**
 1. D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2026-2031 et de porter au budget ordinaire les montants nécessaires pour chaque exercice soit :

▪ Président du CODIR	CHF 9 600.- par an ;
▪ Membre du CODIR	CHF 5 000.- par an ;
▪ Membre de la Cotech	CHF 150.- par heure ;
▪ Membre de la Cofin	CHF 600.- par séance ;
▪ Membre de la com. salaire	CHF 300.- par séance ;
▪ Président du Conseil	CHF 1 000.- par an ;
▪ Secrétaire du Conseil	CHF 3 000.- par an ;
▪ Membre du Conseil	CHF 50.- par séance ;
▪ Membre de commission	CHF 50.- par séance ;
▪ Rapporteur de commission	CHF 100.- par rapport.



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA

- **Préavis n° 2026-09 relatif au budget 2027**

1. D'approuver le budget 2027 de l'AERA

Conformément aux articles 166ss LEDP, toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune, siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Demeure réservé l'article 161 LEDP pour le budget, non soumis à référendum dans son entier, lequel peut être consulté auprès du siège de l'Association.

Au nom du Conseil de direction de l'AERA

La Présidente

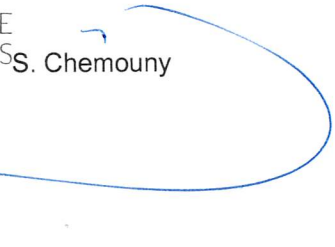


M. Allora



Le Secrétaire

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA



S. Chemouny